

DECRET N° 93-91 du 30 Avril 1993

Autorisant Monsieur Théodule C. ASSAH
à perdre la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date du 15 Décembre 1990 de Monsieur Théodule C. ASSAH ensemble les pièces produites ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Mars 1993 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Théodule C. ASSAH, né le 25 Janvier 1948 à BOPA, de Dossou ASSAH et de ABLAWA Sossou, demeurant à LUBECK en République Fédérale d'Allemagne est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Théodule C. ASSAH, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Avril 1993

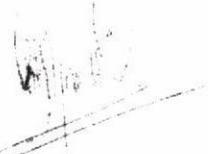
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le **Ministre** d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,


Yves D. YEHOUESSI.

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,


Théodore HOLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 ASS. NAT 4 SGG 4 MESGPR 4 COUR SUPREME 1
MAEC 4 MJL 4 AUTRES MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 DCCT 1 G.CONB 1
FASJEP/UNB 2 ENA 1 ENA 2 DIAM 3 INTERESSE 1 JORB 1 1 DA CP 4.